LP
F5012
187-?
R425

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

187-?

REPLIQUE

Au Mémoire en réponse à une requête de la Fabrique adressée à Mgr. de Montréal, touchant la cession de l'église St. Patrice.

Les Curé et Marguilliers de la Fabrique de Notre-Dame sont très heureux de ne trouver dans le Mémoire en réponse à leur requête, aucun argument qui ne doive céder devant la démonstration des faits. Les remarques qu'il contient leur fournissent l'occasion de donner des explications plus concluantes pour fortifier leur prétentions.

Avant tout, nous tenons à prévenir l'auteur de ce Mémoire qu'il a mal interprété nos sentiments à l'égard de nos co-religionnaires irlandais, en attribuant notre démarche à un manque de charité et de justice. Nous avons, au contraire, examiné la question à tous les points de vue, et nous avons proposé ce que nous accepterions d'eux volontiers, si les rôles étaient intervestis, conformément au précepte évangélique touchant la charité. Nous ne voulons autre chose que concilier l'intérêt mutuel des deux Congrégations, et leur prospérité future. Céder l'église St. Patrice pour le coût original de sa construction, sans tenir compte des intérets et des déficits annuels, est plutôt un acte de bienveillance que d'hostilité.

Nous n'avons dans la pensée qu'une réciprocité de sympathies et de bon vouloir, et, par conséquent, nous pouvons

P
F5012
187-?
H25

affirmer que toutes nos remarques nous seront dictées par l'amour du devoir et de la justice.

Comme il s'agit du temporel des deux églises, il nous sera peut-être permis d'emprunter ici le language commercial, en considérant les deux congrégations comme en société d'affaire. A ce point de vue, Notre-Dame pourrait dire à St. Patrice :

—Il y a 40 ans, nous avons ensemble formé une société· Vous n'aviez alors ni capital, ni propriétés à mettre en commun, mais vous paraissiez avoir de l'énergie, du courage et une bonne clientelle en perspective. Notre confiance reposant sur ces bâses, nous avons mis nos capitaux et notre crédit à votre service. Nous vous avons confié une branche importante de nos affaires, comptant sur votre intelligence et vos efforts pour la faire valoir.

Maintenant, nous constatons que le résultat nous est défavorable. qu'au lieu de profit, votre établissement nous cause des pertes annuelles considérables, et que notre ruine s'ensuivrait s'il nous fallait continuer ainsi. Conséquemment, nous sommes forcés de dissoudre notre société pour faire honneur à nos engagements. Cependant, comme nous voulons rester bons amis, nous vous cédons l'établissement que vous occupez pour le prix d'installation payé par nous il y a 40 ans, sans parler d'intérets ni de la plus-value de la propriétée cédée.

—Oh ! non, pas à présent, répond l'associé sans capital, le temps est mal choisi, l'examen de vos affaires prouverait peut-être que vous avez fait d'autres pertes que celles que je vous ai causées, ce qui ne vous ferait pas honneur ; puis je ne suis pas en état de vous remettre la somme demandée, parceque j'ai des capitaux considérables engagés dans d'autres établissements, qui ne sont pas en commun, et que je ne veux pas négliger !

Du reste, la dette encourue pour fonder cet établissement, (pour lequel je ne manque pas de vous tenir reconnaissance) est la dette de la société et non la mienne propre. Puisque c'est sa dette, la société devra donc continuer à payer les déficits annuels, et moi, je continuerai à soutenir les établissements qui sont ma propriété exclusive.

En droit civil, cette prétention serait bientôt jugée; et nous pensons que la théologie et l'équité lui donneraient deux noms que nous n'avons pas besoin de prononcer. Tel est cependant le sens concis de notre requête et du mémoire en réponse.

Voici maintenant notre réplique à ce mémoire, par ordre de paragraphes.

I

Dans ce paragraphe on conteste l'opportunité de notre requête.

La réponse à cette objection n'a pas besoin de longs développements. Quand on a reconnu l'existence d'un mal dangereux, il est opportun d'appliquer le remède au plus tôt. *Principiis obsta.*

Les embarras financiers sont au nombre des maux qui demandent un remède promptement appliqué, et quand ils sont aggravés par quelque malheureuse malversation, il devient encore plus urgent de se hâter. Les finances de la Fabrique de Notre-Dame requièrent cette prompte action de la part des Marguilliers, les énormes dettes dont elle est chargée leur en font un devoir sacré, et le malheur d'une défalcation opérée à son détriment, ne saurait les en détourner.

Si la victime d'une malversation devait être deshonorée, aucune institution financière de cette cité, pas même la Banque de Montréal, n'échapperait à cette flétrissure.

Les paroissiens de Notre-Dame n'ont pas les reins plus forts que ceux de St. Patrice, et cependant ils sont bien obligés de porter le double fardeau qui semble effrayer ces derniers. Faudrait-il donc que nous restions chargés de notre propre fardeau déjà double, et que nous gardions en sus celui que ces messieurs refusent d'accepter ?

II

Notre contradicteur, dans son second paragraphe, soutient que toutes les paroisses canoniques de la cité n'ont pas l'ad-

1204622

ministration de leur temporel, et il cite la paroisse de St. Jacques, comme témoin. La Fabrique de Notre-Dame n'ayant jamais été appelée à s'immiscer dans l'administration de cette église, nous avons recouru aux informations, et on nous permet d'affirmer que les affaires de l'église de St. Jacques sont administrées par le curé lui-même, sans être à charge à personne, et surtout sans avoir besoin du secours d'une autre paroisse.

Ainsi, notre assertion demeure vraie ; l'église St. Patrice est la seule église paroissiale canonique dont le temporel soit administré par la Fabrique d'une autre paroisse.

III

Le troisième point du Mémoire reconnaît les services rendus par la Fabrique à la population irlandaise, et il ajoute que les irlandais catholiques se sont acquittés de leurs obligations par le support loyal et déterminé qu'ils ont donné à la Fabrique, *before all others*, dans ses difficultés.

De notre part, nous sommes heureux de reconnaître que nos collègues irlandais ont de tout temps coopéré avec nous, de la manière la plus cordiale et la plus aimable, mais nous ne connaissons aucun cas où ces messieurs aient devancé les autres d'un seul pas, et nous ne croyons pas qu'ils aient jamais eu cette prétention. Du reste, nous ne sommes pas assez naïfs pour penser que leur coopération n'était pas intéressée, ou qu'ils ne trouvaient pas fort profitable et fort commode pour eux de maintenir la Fabrique dans ses droits ; et la persistance de l'auteur du mémoire à rester sous la tutelle de cette Fabrique, après plus de 40 ans, prouve très clairement qu'il s'en est bien trouvé, durant ces longues années.

La division des paroisses nous a déjà fait tort, dit-il, pourquoi vouloir la continuer ?

Nous pourrions répondre à cela, par une autre question. La division ayant enlevé à la Fabrique ses liaisons profitables, serait-il juste de maintenir plus longtemps la seule liaison qui lui est onéreuse ?

IV

La quatrième remarque du Mémoire dit : que les fidèles de St. Patrice ne sont pas obligés de payer l'église bâtie spécialement pour eux, vu que c'était la politique traditionnelle de la Fabrique et des autorités ecclésiastiques d'administrer et de contrôler tout ce qui regardait le culte catholique dans cette cité, et, qu'en conséquence de cette pratique les fidèles irlandais n'avaient pas été consultés sur les plans, les dimensions et le coût de l'église St. Patrice. Il ajoute que la population irlandaise se serait contentée d'un temple plus modeste.

Voilà bien assurément la raison la plus forte contre l'arrangement proposé dans notre requête, si elle reposait sur la vérité. Malheureusement pour l'auteur du Mémoire, il paraît ignorer complètement l'histoire de l'érection de St. Patrice, car il n'aurait pas dit que la population irlandaise n'avait pas été consultée.

Supposé même qu'il n'existe aucune preuve écrite de la participation des irlandais à la construction de l'église St. Patrice, qui pourrait croire ou même penser que ce ne fut pas à leur demande que la Fabrique de Notre-Dame fut pressée d'entreprendre l'érection d'un pareil temple uniquement pour eux ? L'église de Notre-Dame était alors suffisante pour toute la population catholique ; le service s'y faisant en français répondait parfaitement au besoin de la population française. Par conséquent, les irlandais seuls pouvaient désirer un autre temple pour y recevoir les instructions dans leur langue. Les églises des Récollets et de Bonsecours étaient bien à leur disposition, mais il faut croire que, si elles n'étaient pas trop modestes pour eux, elles n'étaient plus assez grandes pour leur population qui s'accroîssait rapidement par l'immigration venant de l'Irlande. Il doit se trouver encore d'anciens citoyens qui se rappellent cette époque.

Non seulement les prêtres chargés de la direction spirituelle des fidèles de St. Patrice furent alors consultés, mais les fidèles eux-mêmes eurent des représentants pour diriger le mouvement et les opérations.

Un comité spécial fut nommé, et dans ce comité les représentants de la population parlant l'anglais avait la majorité. Voici leurs noms :

Le Rév. M. RICHARD.
MM. L. MCNAUGHTON.
" CHS CURRAN.
" C. L. PALSGRAVE.
" M. CONNELLY.
" P. DUNN.
" M. O'BRIEN.

Or c'est ce comité qui a demandé officiellement à l'évêque l'érection de l'église St. Patrice. C'est ce comité qui a désigné à l'évêque les dimensions que devait avoir l'église projetée. Ce même comité. pour obtenir la permission de l'Evêque, a donné, entre autres motifs celui-ci. Nous citons textuellement : " Que des souscriptions volontaires ont " déjà produit, et promettent encore des sommes considé- " rables, et, en conséquence, qu'il est permis d'espérer " qu'un prompt succès couronnera l'entreprise."

Qu'il nous soit permis de dire ici, puisque l'occasion s'en présente, que ces souscriptions sur lesquelles le comité et la Fabrique comptaient au début, ont trompé leur attente. Assez considérables avant le commencement des travaux, elles diminuèrent bien vite et finirent par disparaître complètement. Si ces souscriptions avaient été aussi abondantes qu'on l'espérait, ou même assez pour bâtir la modeste église dont parle le Mémoire, les déboursés de la Fabrique et les embarras financiers dont elle souffre aujourd'hui auraient été diminués d'autant.

Ce défaut de souscriptions découragea la Fabrique à tel point que, pendant l'érection de l'église, elle voulut tout abandonner et vendre au Séminaire le terrain de St. Patrice. Le Séminaire refusa d'acheter et encouragea la Fabrique à continuer en lui prêtant $22,000 dont $6,000 sans intérêt et $16,000 à rente constituée. Ainsi il y a preuve qu'en se déterminant à bâtir une église spécialement pour les fidèles de St. Patrice la Fabrique avait compté sur

leurs souscriptions et n'avait pas eu la pensée de la construire gratuitement.

D'un autre côté, les fidèles irlandais étaient parfaitement informés de tout et prenaient part à toutes les opérations. Non seulement ils avaient des représentants actifs, mais eux-mêmes les applaudissaient des deux mains. Aussi lorsque l'église fut terminée, et que le 17 *Mars* 1847, jour de la fête de St. Patrice, elle fut ouverte au culte pour la première fois, quelle ne fut pas leur joie et avec quelle enthousiasme ils en prirent possession. Ils étaient bien loin alors, quand même ils en auraient eu le droit, de protester contre les plans et les dimensions ou de se plaindre de n'avoir pas été consultés chacun en particulier.

V

Le raisonnement développé dans cet article du Mémoire est plus spécieux que complet et bien appliqué. Sans doute la Fabrique a des devoirs à rcmplir vis-à-vis des paroissiens en général, sans distinction, mais il ne faut pas oublier que les paroissiens eux-mêmes ont des devoirs également obligatoires à l'égard de la Fabrique. Comment la Fabrique pourrait-elle pourvoir au besoin du culte si les paroissiens refusaient de lui en fournir les moyens ?

Elle ne doit pas faire de distinction entre les irlandais et les français ; certainement non, dans le sens de justice égale. Mais les irlandais occupant une église et les français une autre, la Fabrique est bien obligé de veiller à ce que les ressources de celle-ci ne soient pas absorbés par les déficits de l'autre. Les efforts de la Fabrique ont pour but de faire *disparaître cette distinction* dont les paroissiens de Notre-Dame sont victimes depuis trop longtemps. Voilà le devoir de justice que les marguilliers ont à remplir et devant lequel ils ne peuvent reculer.

Il y a des distinctions odieuses, mais il y en a d'autres qu'on ne saurait effacer quoiqu'on fasse, et qui ne portent aucun préjudice à la foi commune. La langue et la race établissent une de ces distinctions inévitables. Elle existait avant nous, et elle existe encore ; nous l'avons trouvé toute

faite, reconnue et consacrée par nos prédécesseurs ; et sans elle la constructrion de l'église St. Patrice n'auraient pas été nécessaire. En divisant la paroisse en deux congrégations différentes nos devanciers l'ont établie d'une manière permanente, pour satisfaire au légitime désir des irlandais d'avoir un service spirituel dans leur langue.

Cependant, il serait injuste et cruel de les accuser aujourd'hui d'avoir eu l'intention d'engager pour toujours les paroissiens de Notre-Dame à contribuer annuellement aux frais du service de l'église St. Patrice, mise par eux à l'usage exclusif des irlandais. Ce point demande une réflexion sérieuse. Trouverait-on des irlandais qui ne s'indigneraient pas si on prélevait sur eux, par un moyen quelconque, des milliers de piastres chaque année, pour payer les frais du culte, nous ne dirons pas de l'église Notre-Dame, mais de la plus pauvre des églises à l'usage des canadiens-français ?

Si notre contradicteur voulait bien se mettre à notre place, par la pensée seulement, nous sommes certains qu'il abonderait dans notre sens, et qu'il modifierait un peu sa sentence théologique, et peut-être aussi la légère teinte d'ironie qui orne son Mémoire.

Les administrateurs des propriétés publiques ont besoin de veiller, plus attentivement que s'ils disposaient de leurs propres ressources, à la juste appropriation ou répartition du bien d'autrui. car c'est en cela que les distinctions seraient coupables. Voilà la faute que les Marguilliers s'efforcent d'éviter ; et, quelque soit l'opinion que leur contradicteur juge à propos de se former sur leur caractère, ils n'en penseront pas moins que leurs efforts devraient appeler l'énergique coopération des intéressés et de tous les hommes consciencieux, au lieu de provoquer l'opposition.

Il est bien vrai que la Fabrique, en construisant l'église St. Patrice n'a fait que se conformer à une décision de l'Evêque, mais cette décision ne comportait pas que la Fabrique pouvait faire don gratuit de cette église aux fidèles irlandais. En construisant Notre-Dame, conformément à la volonté de l'autorité ecclésiastique (celle de Monseigneur Plessis), la Fabrique ne faisait aussi que son devoir, et cependant la population qui en est desservie a dû payer les

frais d'érection et reste chargée des dettes contractées pour cette fin. Le fait est que les paroissiens de Notre-Dame auraient plus droit de crier à l'injustice que ceux de St. Patrice, puisque leur part de dettes est de beaucoup la plus grosse dans l'arrangement proposé.

D'ailleurs, Rome elle-même a reconnu la dette de St. Patrice, par son Décret de 1874, en déclarant expressément que cette église a été construite, non pas avec l'argent des irlandais, ni avec un argent auquel ils avaient droit, mais avec l'argent d'autrui qu'ils devaient rembourser plus tard : " *Suscipere debere aes alienum quo pro construendâ ecclesiâ adhuc gravatur.* "

VI

Nous n'aurions sans doute pas besoin de répondre à ce paragraphe, le tribunal auquel nous nous adressons connaissant parfaitement la valeur et l'importance d'un Décret Pontifical régulièrement promulgué. Mais nous ne cacherons pas l'étonnement que nous cause notre contradicteur en supposant qu'un tel décret puisse être annulé par l'opinion verbale d'un Délégué Apostolique, exprimée en présence d'un seul témoin. Nous sommes habitués à croire à des exigences de formalités beaucoup plus sévères que celle-là.

D'un autre côté, le Décret étant une reconnaissance des droits de la Fabrique sur l'église St. Patrice, est-il possible de penser qu'un Délégué Apostolique d'une grande sagesse et d'une grande prudence comme Son Excellence Monseigneur Conroy, aurait prononcé sa nullité, pour cause d'injustice, sur une simple discussion soutenue en sa présence par les représentants de l'Evêché et de St. Patrice, sans appeler la Fabrique à parler pour elle-même ? Pour nous c'est inouï, c'est incroyable, c'est impossible.

Du reste, l'arrangement suggéré par Monseigneur Conroy pour soulager la Fabrique, ne découle pas du tout d'une décision supposée contraire au Décret pontifical.

La question discutée devant Son Excellence était celle-

ci : Comment toutes les paroisses de cette ville démembrées de celle de Notre-Dame pourraient-elles dédommager cette dernière des pertes qu'elle avait subies par ce démembrement, et comment pourraient-elles l'aider à payer toutes les dettes laissées entièrement à sa charge. Il ne s'agissait pas de la dette particulière de St. Patrice envers la Fabrique. Aussi, dans cette circonstance, Notre-Dame et St. Patrice marchaient de concert pour soutenir la même prétention. Il est bien vrai que les représentants de l'évêché soutenaient alors que la Fabrique de Notre-Dame n'avait point de dettes réelles, que St. Patrice ayant été la cause de ses dettes apparentes, cette église seule devait en être responsable. Cette prétention n'a pas prévalu, mais aucune sentence n'a été prononcée, ni sur ce point, ni sur la dette particulière de St. Patrice envers Notre-Dame.

Par rapport à la dette générale, Son Excellence Monseigneur Conroy suggéra, comme arrangement, qu'il n'y aurait *pendant dix ans* pour toutes les paroisses de Montréal et de la Banlieue, qu'un seul cimetière, ressource que les Marguilliers n'acceptèrent pas comme suffisante, mais comme pis aller. Cette décision n'affecte nullement la partie du Décret pontifical de 1874 reconnaissant la dette de St. Patrice envers la Fabrique de Notre-Dame, lequel Décret subsiste encore dans toute sa force.

VII

Si la diminution en nombre de la Congrégation de St. Patrice causée par la formation de nouvelles paroisses irlandaises est une raison qui vaut pour justifier son refus d'assumer la dette de son Eglise, la paroisse de Notre-Dame, ayant subi une diminution beaucoup plus considérable par le démembrement, la même raison lui ferait un devoir impérieux de se débarrasser le plus tôt possible de cette partie de sa dette que sa générosité lui a fait encourir pour le compte d'une autre paroisse.

Du reste, la population catholique irlandaise n'est pas restée stationnaire depuis 40 ans, et malgré l'érection de nouvelles paroisses, les fidèles qui fréquentent l'église de

St. Patrice ne sont pas moins nombreux aujourd'hui qu'à cette époque.

Quant à l'unité de cimetière, Monseigneur Conroy n'a pas cru que c'était un moyen suffisant pour payer toutes les dettes de la Fabrique, il ne l'a suggéré que comme moyen de les *alléger*, suivant les termes de l'arrangement officiel. Cet arrangement n'avait rien de très-favorable à la Fabrique, puisque l'unité de cimetière était une question déjà réglée par les Décrets d'érection de chaque paroisse ; c'était plutôt une diminution de ses droits par la limite de dix ans qui n'existait pas avant cet arrangement.

Pour ce qui regarde la division du cimetière, ce n'est pas un embarras pour nous, car c'est une propriété qui a son prix, et qui ne peut être divisée sans compensation suffisante.

VIII

Les paroissiens de St. Patrice ont bien la volonté de remplir leurs obligations et d'assister la Fabrique, mais l'abondance de leurs aumônes étant diriger sur deux grandes institutions de charité, la Fabrique doit se contenter de la part qu'ils lui font.

Mais il faut être juste avant d'être charitable ; il faut payer ses dettes avant d'être généreux, ou ne pas faire l'aumône avec l'argent d'autrui.

Soutenez ces institutions, c'est fort bien, c'est utile et méritoire ; mais songez avant tout que nos paroisses ont aussi les mêmes besoins, ont des aussi œuvres de charité à soutenir, et que, par conséquent, il ne vous est pas permis d'épuiser leurs ressources pour supporter les vôtres. La charité doit dominer l'égoïsme.

IX

Ici nous sommes, sur un point, d'accord avec notre contradicteur, " les constructions d'églises ne sont pas des " spéculations commerciales payantes."

Donc la Fabrique de Notre-Dame, étant la seule qui en

ait deux à sa charge irait à sa ruine certaine, si elle ne prenait des mesures pour que chaque congrégration se supporte par elle-même, et le seul moyen à sa disposition est d'en faire deux administrations distinctes.

Cependant il est certain que toutes les paroisses empruntent pour construire des églises, et que, par le soin des pasteurs, elles ne manquent jamais de s'acquitter. C'est un fait si bien reconnu que les obligations de Fabrique sont récherchées dans la finance comme placements sûrs. Pourquoi cela ? Parce que ce sont des dettes quasi-religieuses, qui touchent de plus près à la conscience, et parce qu'on sait que les pasteurs s'y intéressent. Est-ce que la conscience obligerait moins quand c'est une fabrique étrangère qui est en possession de ces obligations ?

Si l'administration de l'église St. Patrice était entre les mains de ses paroissiens, le zélé pasteur de cette église trouverait assurément les moyens d'en payer la dette et les frais du culte avec la même facilité qu'il a pu fonder les deux belles institutions qui en dépendent. Il lui est difficile aujourd'hui de montrer du zèle pour grossir les revenus de son église parce que c'est la Fabrique de Notre-Dame qui en dispose. Aussi pouvons-nous dire que le casuel de St. Patrice est à peu près nul. On refuse de chanter les services de l'Union de Prières dans cette église conformément à la pratique suivie dans les autres églises de la ville. Les bancs sont mal loués, et curé ne veut pas tenir fermés ceux qui ne le sont pas. S'il y avait une fabrique et des marguilliers à l'œuvre toutes ces particularités et beauconp d'autres ne seraient pas négligées, comme elles le sont aujourd'hui, et les déficits annuels se ehangeraient en surplus, car il est évident que les paroissiens de St. Patrice contrôlent plus de ressources que ceux de Ste. Marie et de St. Gabriel.

La taxe des familles se collecte dans ces paroisses, parce que les pasteurs y veillent attentivement et en font un devoir de conscience à leurs fidèles. La Fabrique a suivi pour St. Patrice le mode de collection adopté pour Notre-Dame et St. Jacques ; elle a même employé pour faire cette collection l'agent désigné par le curé de St. Patrice. La cause de l'indifférence est évidente. Tant que le temporel

de l'église Ste. Anne fut administré par notre Fabrique. le revenu ne suffisait pas aux dépenses. Depuis qu'elle est séparée de nous, elle vit largement de ses moyens.

Il en sera de même de St. Patrice. Nous connaissons une église plus petite que St. Patrice, dont le revenu annuel s'élève à onze mille piastres, le double de la somme que St. Patrice rapporte à notre Fabrique. Avec $9,000 de revenu St. Patrice n'aurait pas de déficits.

X

Dans ce paragraphe l'auteur du Mémoire nous donne une fort belle leçon sur les inconvénients d'avoir des dettes. Il est d'opinion qu'il vaut bien mieux ne pas en avoir, que si la congrégation de St. Patrice en avait elle pourrait bien tout abandonner de dégoût, et dans son désespoir, laisser le tout dans l'embarras et le désordre. Puis il a l'extrême délicatesse de supposer que, naturellement, la Fabrique se réjouirait de ce malheur et de cette confusion!

En vérité, ces remarques semblent plus faites pour préjuger et impressionner des masses sans réflextion que pour convaincre des juges sérieux et éclairés.

Si ce passage exprime correctement le sentiment de la congrégation de St. Patrice à l'égard de la Fabrique de Notre-Dame, après ses 40 années d'assistance et de sacrifices pour elle, il devient plus urgent de hâter la séparation d'intéret et d'adopter l'arrangement que nous avons proposé. Comment s'attendre à ce qu'une congrégation ainsi préjugée contre nous fasse le moindre effort pour donner des revenus satisfaisants à la Fabrique ?

L'*ultimatum* du Mémoire est bref et fort tranchant, le voici:—Nous n'avons pas l'argent pour payer comptant, et nous ne voulons pas avoir de dette, c'est trop embarrassant. C'est vous qui avez créé la dette de St. Patrice, c'est vous qui en êtes responsables, tirez-vous d'affaire comme vous pourrez.

Les paroissiens de Notre-Dame sont patients et bonasses, ils porteront sans murmurer, sans dégoût et sans désespoir

le double fardeau de Notre-Dame et de St. Patrice, et l'auteur du Mémoire ne les plaindra pas.

Assurément, ce Mémoire ne peut être l'expression exacte des sentiments de la population irlandaise à l'égard de notre Fabrique.

Le récit des malheurs de l'Evêché nous paraît un hors d'œuvre sans portée réelle, et ne demande pas de réponse, tous les diocésains en étant également affectés.

XI

Dans ce paragraphe, on nous refuse l'intelligence de la logique pour avoir dit que la prospérité des institutions charitable de St. Patrice indique que la population irlandaise possède de grands moyens.—Non, répond-il, "ce n'est pas cela ; la prospérité de nos institutions prouve, non pas la richesse, mais la charité de notre population."

Il est bien permis de se faire des compliments, tout en refusant ceux qu'on nous adresse, mais il faut avoir soin que la vanité n'étouffe pas la charité.

Le sentiment de charité peut bien exister, même au plus haut degré, sans la richesse ; mais alors comment pourrait-il se manifester par l'abondance des écus ? Notre logique n'est pas assez subtile pour expliquer ce phénomène.

Tout en rejetant notre conclusion, le Mémoire nous fournit cependant la preuve de son exactitude. Les deux institutions de charité dont nous parlions dans notre requête coûtent annuellement la somme de $16,000. Plus de la moitié de cette dépense est défrayée par l'intérêt des capitaux en réserve. Donc ces capitaux représentent plus que le prix demandé par nous pour l'église St. Patrice. Que ces capitaux proviennent de legs testamentaires ou d'ailleurs, peu importe, ils existent tout de même.

Depuis 1849, le bazar annuel de St. Patrice a produit la jolie somme de $127,861.24. Le mémoire a la gracieuseté d'ajouter que le tiers et peut-être la moitié de cette somme provient des contributions de nos frères protestants. Ce résultat mérite certainement toutes nos félicitations. Nous

pourrions même ajouter que tous les Marguilliers canadiens-français peuvent personnellement rendre témoignage du zèle admirable et de l'industrie délicate des paroissiennes de St. Patrice qui nous font toujours l'honneur de nous faire participer à ces bonnes œuvres. Notre obole devient sans doute imperceptible quand elle est mêlée aux riches offrandes de nos co-religionnaires irlandais, et de nos frères protestants, mais elle est toujours donnée de bon cœur.

XII

En terminant le Mémoire nous reproche de n'avoir pas donné d'avis officiel de notre démarche à la Congrégation de St. Patrice.

D'abord la Congrégation de St. Patrice a deux représentants bien dignes d'elle dans le Bureau de la Fabrique. La cession de l'Eglise St. Patrice à cette congrégation a été proposée dans une assemblée générale il y a deux ans, et a provoqué de suite une protestation de la part de M. Ed. Murphy.

La question a été reprise cette année à deux assemblées régulières du bureau de direction, et Mr. Murphy n'ayant pas pu y assister, M. le curé l'en a informé personnellement avant l'assemblée générale dans laquelle la pétition fut adopté, M. Murphy s'y opposant.

CONCLUSION.

En terminant, nous maintenons que les conclusions de notre Requête ne pourraient être modifiées que dans un sens défavorable à notre adversaire, notre réclamation étant de beaucoup trop modérée. S'il était jugé nécessaire, nous pourrions produire les chiffres officiels, établissant plus clairement l'excédent des dépenses sur les revenus de St. Patriee depuis l'érection de cette église, et, par conséquent, l'énorme

contribution indirecte des paroissiens de Notre-Dame au soutien de la Congrégation catholique irlandaise. Ce tableau donnerait la mesure de la responsabilité encourue par les Marguilliers nos prédécesseurs, et peut-être même donnerait-il raison contre nous, à des reproches sérieux pour avoir proposé des arrangements trop faciles à St. Patrice.

Quoiqu'il en soit, nous comptons avec une entière confiance sur la justice et la paternelle assistance de l'autorité ecclésiastique pour régler cette difficulté conformément à l'équité.